

ARTICLE 1 Organisation :

Le PILATRIL est organisé par le JOGGING CLUB DE VERANNE, association régie par la loi 1901, affiliée à la FFA et adhérente à la charte nationale de la course à pied.

ARTICLE 2 Parcours :

À l'exception de l'Ultra Traversée du Pilat et du Tour des Chirats, les parcours, sous forme de boucle, avec départ et arrivée à Véranne, se situent entre 550 et 1432 m d'altitude dans le parc naturel régional du PILAT (www.parc-naturel-pilat.fr).

Ils empruntent à 98 % monotraces, sentiers et pistes forestières, offrant des vues magnifiques sur la vallée du Rhône, les monts du Lyonnais et la chaîne des Alpes.

L'Ultra Traversée du Pilat et la Traversée des Chirats sont eux des parcours proposant une traversée dans le parc naturel régional du PILAT avec départ de Condrieu (Altitude 145 m) et arrivée sur Véranne.

Les parcours proposés sont les suivants :

Nom d'usage du parcours	Caractéristiques
Ultra Traversée du Pilat UTP125	125 km avec 5500 m de dénivelé positif
Traversée des Chirats TDC80	80 km avec 4000 m de dénivelé positif
Tour des Crêts / TC42	42 km avec 2400 m de dénivelé positif
Traversée des 3 Dents / TD21	21 km avec 1200 m de dénivelé positif
Ronde de Véranne / 9	9 km avec 300 m de dénivelé positif
Marche	Marche possible sur le circuit de la course sur le parcours de 9 km sans classement

Les courses sont menées en solo (pas d'inscription en équipe) en semi-autonomie avec des ravitaillements intermédiaires. Seuls les coureurs de l'UTP125 ont la possibilité d'avoir un Pacer.

Cas des PACERS sur UTP125km

Le Pacer est un « accompagnateur » d'un coureur inscrit sur l'UTP125km qui est autorisé à courir aux côtés de ce dernier sur un tronçon défini ci-dessous. Toutes les autres courses ne sont pas concernées par ce dispositif.

Le Pacer apporte une aide mentale, renforce la motivation du coureur auquel il est rattaché mais il ne peut en aucun cas ni porter le matériel du coureur, ni le pousser, ni le tracter durant l'épreuve. Le non-respect du règlement par le Pacer peut entraîner son exclusion et possiblement celle de son coureur associé. La Direction de course a toute autorité pour juger de cette exclusion.

Le Pacer pourra rejoindre son coureur (par ses propres moyens) en tous lieux du parcours **à partir de la base vie du Bessat**. A partir de ce point, il peut quitter le coureur à l'endroit de son choix et peut reprendre sur une section suivante. Un coureur ne peut avoir qu'un seul Pacer.

Le Pacer porte un dossard, sans puce de chronométrage, il ne sera donc pas classé ni chronométré. Il est lié à son coureur et aura accès à tous les ravitaillements traversés ainsi qu'au repas d'arrivée. Il ne peut pas prétendre aux dotations de produits de départ et d'arrivée.

ARTICLE 3 Catégories :

Les parcours de 21km, 42km, 80km et 125km sont ouverts aux coureurs nés en 2003 et avant correspondants aux catégories Espoirs, Seniors et Masters.

Le parcours de 9 km est ouvert aux coureurs nés en 2007 et avant correspondants aux catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Masters.

ARTICLE 4 Les dossards :

La remise des dossards se fera sur la place de Véranne,

- Le vendredi 02 juin 2023 de 18h00 à 20h30,
- Le samedi 03 juin 2023 de 14h00 à 18h00,
- Le dimanche 04 juin 2023 à partir de 06h45.

Un retrait de dossard 80km et 125km sera possible à la salle de l'Arbuel à Condrieu le samedi 3 juin 2023 de 3h30 à 4h30.

Les retraits de dossard des PACERS UTP125 se font en meme temps que le dossard du coureur.

Des pointages étant effectués en plusieurs points des parcours, les concurrents doivent obligatoirement porter leur dossard pour qu'il soit visible et accessible du départ de l'épreuve jusqu'à leur arrivée.

Pour garantir la qualité de l'organisation, le nombre de concurrents est limité à

- 250 inscrits pour le 125 km,
- 250 inscrits pour le 80 km
- 550 inscrits sur le 21km
- 400 inscrits pour le 42 km –
- 300 inscrits pour le 9km "La Ronde de Véranne"

ARTICLE 5 Horaires de départ / Stationnement :

Samedi 03 juin 2023 :

Épreuve	Départ
Ultra Traversée du Pilat UTP125	Le départ aura lieu sur Place du Marché aux Fruits 69420 CONDRIEU à 5h00 pour le 125 km. Une navette effectuant le trajet Véranne-Condrieu partira de Véranne à 3h30h du matin le samedi 03 juin. Cette navette est payante (5 euros) et doit être réservée lors de l'inscription.

REGLEMENT PILATRAIL 2023



Traversée des Chirats TDC80	Le départ aura lieu sur Place du Marché aux Fruits 69420 CONDRIEU à 5h00 pour le 80 km. Une navette effectuant le trajet Véranne-Condrieu partira de Véranne à 3h30 du matin le samedi 03 juin. Cette navette est payante (5 euros) et doit être réservée lors de l'inscription.
Ronde de Véranne / 9	Le départ aura lieu sur la place de Véranne à 17h00 pour le 9 km

Dimanche 04 juin 2023 :

Épreuve	Départ
Tour des Crêts / TC42	Le départ aura lieu sur la place de Véranne à 08h00 pour le 42 km.
Traversée des 3 Dents / TD21	Le départ aura lieu sur la place de Véranne à 08h45 pour le 21 km.
Marche	Le départ de la marche se fera de 07h00 à 09h00

Les règles de stationnement du code de la route s'appliquent aux véhicules des participants et accompagnants. Des parcs de stationnement seront organisés autour de Véranne et à proximité du départ de Condrieu. Une navette destinée aux coureurs de l'UTP125 et de la TDC80 effectuera le trajet Véranne-Condrieu. Départ de Véranne à 3h30 du matin le samedi 03 juin. Les participants s'engagent à respecter les consignes de stationnements communiquées sur place par l'organisation. Fidèle à notre engagement en la matière, nous incitons fortement tous les participants à privilégier au maximum le co-voiturage.



ARTICLE 6 Médical / Sécurité / Abandon :

1. Toute inscription est subordonnée à la présentation de l'un des documents suivants :
 - Une licence FFA : FFA Athlé / Pass FFA / FFCO / FFPM en cours de validité.
 - Une licence sportive délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
 - Une photocopie d'un certificat médical qui doit mentionner l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

Les documents (licences ou certificats médicaux) doivent obligatoirement être fournis en ligne et validés avant le 03 mai 2023. Au-delà, l'inscription sera automatiquement annulée et non remboursée. Aucun paiement sur place et aucun document présenté au retrait des dossards ne seront acceptés.

2. La sécurité sur les parcours est assurée par des secouristes qualifiés, des médecins, des membres du JCV et les bénévoles. Sur avis du staff médical et à tout moment, la direction de course se réserve le droit d'arrêter un coureur dont l'état de santé est jugé incompatible avec la poursuite de la course.

Le coureur arrêté devra respecter les consignes médicales qui lui seront données.

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre tout participant qui ferait déclencher un secours d'urgence pour des motifs injustifiés.

Le choix du moyen d'évacuation et du lieu d'hospitalisation relève de la seule décision des secouristes et médecins officiels.

Les frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer elle-même son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

3. Les organisateurs, pour des raisons de sécurité, se réservent le droit de modifier le règlement, les parcours et les horaires sans délai de prévenance pour les participants.

4. Matériel obligatoire

Pour toutes les courses hors 9km :

- Un sifflet,
- Une couverture de survie,
- Une bande élastique (100 cm x 6 cm),
- Une réserve d'eau (*porte-gourde ou Camelback 1 litre minimum.*),
- Un gobelet personnel obligatoire (*pas de gobelets sur les ravitaillements*)
- Une veste imperméable avec capuche, (*selon les conditions météo, et pour un parcours donné, cette veste pourra être rendue facultative par la direction de course.*)

Uniquement pour l'UTP125 et la TDC80, (en complément du matériel ci-dessus) :

- Une réserve d'eau 1,5 litres minimum au total (*y compris 1 litre ci-dessus*),
- Une réserve alimentaire (*2 barres min.*),
- Une lampe frontale avec piles de rechange,
- Une poubelle à déchets
- Un téléphone avec numéro du PC sécurité (0474873752) enregistré
- Un récipient type bol
- Un ustensile type cuillère (pour soupe ou plat chaud)

Un pack froid pourra être demandé en fonction des conditions météo (*pantalon ou collant long, 1ère couche manches longues, bonnet et gants*)

Le matériel obligatoire représente le matériel minimum que chaque coureur doit avoir sur lui en permanence durant son épreuve. Chaque coureur est responsable du choix de matériels supplémentaires qu'il jugerait nécessaire à sa sécurité ou son confort.

Des contrôles inopinés pourront être organisés aux départs ou sur les parcours. L'absence d'un matériel obligatoire peut entraîner l'exclusion de la course.

5. En cas d'abandon, pour éviter les déclenchements des secours inutiles le coureur doit signaler son abandon au poste de ravitaillement le plus proche. Il doit restituer son dossard à l'organisation. Un système de navette « abandon » sera mis en place pour redescendre les coureurs ayant abandonné ou hors barrière horaire.

Points de départ navettes « Abandon » possibles :

- Du parking du Crêt de l'Oeillon direction Véranne
- De la base vie de la Croix de Chaubouret direction Véranne
- De Véranne à Condrieu (réservé aux coureurs de l'UTP)

Ces navettes sont réservées aux retours des coureurs ayant abandonné en cours de course. La fréquence des départs est ajustée par la direction de course en fonction des informations transmises par les responsables des postes, les secouristes ou les médecins.

ARTICLE 7 : Temps de course et barrières horaires :

Les temps maximums de course sont :

Nom d'usage du parcours	Temps maximum
Ultra Traversée du Pilat UTP125	26 h 30
Traversée des Chirats TDC80	17 h 00
Tour des Crêts / TC42	09 h 00
Traversée des 3 Dents / TD21	07 h 00
Ronde de Véranne / 9	Pas de limites

Des barrières horaires sont établies sur l'UTP125, la TDC80 et le Tour des Crêts 42 :

Les barrières sont « Éliminatoires » et sont positionnées sur le parcours pour stopper un coureur dont le rythme est en dessous du minimum requis par l'organisation pour terminer le parcours dans les temps impartis. En aucun cas un coureur ne pourra contester sa mise hors course qui lui sera signifiée par le responsable du poste de pointage. Le coureur a l'obligation de remettre son dossard au responsable de poste.

La Direction de course se réserve le droit de procéder à des ajustements des barrières horaires en fonction des conditions de course (aléas météo,)

REGLEMENT PILATRAIL 2023



Pour l'UTP 125km, les barrières sont les suivantes :

Poste	Distance	Horaire barrière	Type de barrière
1 ^{er} passage à Véranne	km 37	12h45 samedi 3 juin	Éliminatoire
Le Bessat	km 61	18h30 samedi 3 juin	Éliminatoire
Croix de Chaubouret	km 102	03h00 dimanche 4 juin	Éliminatoire

Pour toutes raisons, chaque coureur de l'UTP125 aura la possibilité de bifurquer sur la TDC80 au premier passage à la Croix de Chaubouret (km 60 environ).

Il devra signifier ce choix au responsable de poste qui passera l'information au PC course. Le coureur sera alors classé au titre de l'épreuve TDC80 et non UTP125. Une fois signifié au PC Course, le coureur ne pourra plus revenir sur son choix. Ce dernier étant libre de son choix, cela ne donnera lieu à aucun remboursement de l'écart de coût entre les deux épreuves.

Pour la TDC 80km, les barrières sont les suivantes :

Poste	Distance	Horaire barrière	Type de barrière
1 ^{er} passage à Véranne	km 37	12h45 samedi 3 juin	Éliminatoire
Croix de Chaubouret	km 60	18h00 samedi 3 juin	Éliminatoire

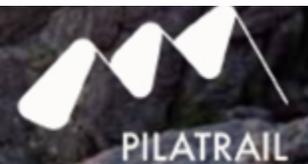
Pour le Tour des Crêts 42km, les barrières sont les suivantes :

Poste	Distance	Horaire barrière	Type de barrière
La Scie Grandjean	km 22	12h45 dimanche 5 juin	Éliminatoire
Crêt de l'Oeillon	km 35	15h00 dimanche 5 juin	Éliminatoire

ARTICLE 8 Ravitaillements :

Les ravitaillements et / ou assistances extérieures en dehors des zones de ravitaillement prévues sont interdits. Ils sont tolérés sur les zones de ravitaillement définies ci-après.

REGLEMENT PILATRIL 2023



Parcours UTP 125km :

km 13	Col de Pavezin	Liquide + Solide
km 24	Source de la Chandlette	Liquide seulement
km 37	Véranne – Base de vie	Liquide + Solide
km 51	La Jasserie	Liquide + Solide + soupe
km 61	Bessat – Base de vie	Liquide + Solide + soupe + plat chaud
km 72	Planfoy	Liquide + Solide + soupe
Km 89	Prélager	Liquide + Solide + soupe
km 102	Croix de Chaubouret – Base de vie	Liquide + Solide + soupe + plat chaud
km 112	Mizérieux	Liquide + Solide + soupe

Parcours TDC 80km :

km 13	Col de Pavezin	Liquide + Solide
km 24	Source de la Chandlette	Liquide seulement
km 37	Véranne – Base de vie	Liquide + Solide
km 51	La Jasserie	Liquide + Solide + soupe
km 60	Croix de Chaubouret – Base de vie	Liquide + Solide + soupe + plat chaud
km 70	Mizérieux	Liquide + Solide + soupe

-- Parcours du 42 km :

km 11	Col du Gratteau	Liquide + Solide
km 22	La Scie Granjean	Liquide + Solide
km 37	Sous les 3 dents	Liquide + Solide

Parcours du 21 km :

km 11	Col du Gratteau	Liquide + Solide
km 15	Sous les 3 dents	Liquide + Solide

À l'arrivée de chaque course, un ravitaillement est disponible

Un repas chaud est offert aux coureurs :

- à partir de 13h le samedi 3 juin pour les coureurs de la Traversée des Chirats.
- à partir de 18h30 le samedi 3 juin pour les participants de l'Ultra Traversée du Pilat.
- à partir de 11h30 le dimanche 4 juin pour les concurrents des 21km et 42km.

ARTICLE 9 Dopage :

Les participants s'engagent à respecter scrupuleusement l'interdiction de dopage, ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage



ARTICLE 10 Disqualifications :

Un coureur sera disqualifié s'il ne respecte pas les points suivants tout au long du parcours :

- Non-respect d'un point du règlement comme entre autres (*liste non exhaustive*)
 - Non port des matériels obligatoires
 - Absence de passage à un point de contrôle
 - Non-respect d'une consigne médicale obligatoire

- Non-respect de l'environnement (dépôt de déchets, détérioration de clôtures, affichages..., des consignes particulières d'un organisateur –

- Non-respect des autres concurrents ou des bénévoles (propos inadaptés ou à caractères discriminatoires, ...)

- Usage de systèmes de tractage entre deux coureurs (ce dernier est strictement interdit et pourra entraîner la disqualification des deux coureurs)

- Matériels du coureur inscrit sur UTP125 porté par son PACER

ARTICLE 11 Classement, récompenses :

Classement : Toute réclamation doit être formulée par écrit, déposée au PC Course ou à la cellule chrono dans un délai maximum de 2 heures après l'arrivée du coureur concerné.

Récompenses : Les 3 premiers de chaque classement scratch ainsi que le premier de chaque catégorie seront récompensés pour le 9, 21, 42 et 125km.

Les concurrents se verront remettre :

- Un lot coureur (produits régionaux)
- Un ticket repas pour la paella d'après course
- Des produits du terroir, articles de sport ... pour les podiums
- Une médaille FINISHER pour les coureurs de l'UTP125 et de la TDC80

ARTICLE 12 Assurances :

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance souscrite auprès de la FFA. Chaque concurrent s'inscrit sous son entière responsabilité et devra être assuré personnellement.

ARTICLE 13 Les droits à l'image :

Les concurrents, du fait de leur participation au PILATRIL, autorisent expressément les organisateurs ainsi que les ayants droits, tels que les médias et partenaires, à exploiter les images et vidéos sur lesquelles ils pourraient apparaître.

ARTICLE 14 Annulations :

- Annulation individuelle :
Au moment de votre inscription en ligne sur le module Sportips.fr, vous pouvez souscrire une Garantie Annulation, qui vous permettra d'être remboursé du montant de votre inscription (hors options. Repas, navette...et frais de gestion) sur simple demande effectuée jusqu'à 72 h avant le départ de votre course à l'adresse "support@sportips.fr".
Si vous n'avez pas choisi cette option, aucun remboursement ne pourra être effectué, sauf sur présentation d'un certificat médical de contre-indication, avant le 03 mai 2023. Cette demande doit être adressée
 - Soit *par courrier* à l'adresse suivante avant le 03/05/2023 : Vergé Stéphanie, 6 rue Pré-Matin 42220 Saint-Julien-Molin-Molette
 - Soit par mail : stephanieduchamp@wanadoo.fr
- Annulation générale de l'événement :
 - Si l'épreuve est annulée par l'organisateur en raison de la situation sanitaire, les concurrents déjà inscrits verront leur inscription remboursée (sauf frais de gestion du site).
 - Si l'évènement est annulé par un évènement indépendant de la volonté des organisateurs (Conditions météorologiques, décision des Autorités Administratives, etc. ...), aucun remboursement ne pourra être réclamé.

ARTICLE 15 Changement de distances coureurs / Transfert de dossard

CHANGEMENT DE DISTANCE

Les changements de distance pour les coureurs déjà inscrits sont possibles jusqu'au 3 mai 2023 dans la limite des places disponibles sur la distance désirée. Le changement n'est possible qu'au profit d'une distance plus courte. Le changement se fait sans remboursement de la différence de tarif entre les deux distances.

- Cela se fait directement en vous connectant sur votre page coureur dans le module d'inscription SPORTIPS via votre mail de confirmation ou avec vos accès ici :
<https://sportips.fr/PILA23/fiche.php>

► **TRANSFERT DE DOSSARD**

Le transfert de dossard à une autre personne est possible jusqu'au 03 mai 2023.

Cela se fait directement en vous connectant sur votre page coureur dans le module d'inscription SPORTIPS via votre mail de confirmation ou avec vos accès ici : <https://sportips.fr/PILA23/fiche.php>

Choisissez l'option transfert de dossard. Il vous suffit de renseigner l'adresse mail du coureur à qui vous souhaitez transférer votre dossard. Celui-ci recevra un lien direct pour s'inscrire. Les frais de cette inscription sont couverts par l'inscription initiale.

Il est obligatoire de suivre cette procédure si vous souhaitez transférer votre dossard. Le Pilatrail ne mettra pas en relation les coureurs et ne s'occupera pas des contreparties. C'est au coureur de trouver la personne à qui il cèdera son dossard et d'en définir avec lui les modalités (contreparties financières, ...)

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, en dehors du module d'inscription et à une date postérieure, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'exclure définitivement le coureur.

ARTICLE 16 Modifications des parcours par l'organisateur

Les organisateurs pourront modifier les parcours suite à un événement indépendant de leur volonté (Conditions météorologiques, décision des Autorités Administratives etc...).

Quelques soient les modifications opérées, aucun dédommagement ne pourra être réclamé par les participants.

ARTICLE 17 Protocole Covid

L'édition 2023 du PILATRIL se déroulera dans le respect du protocole sanitaire en vigueur à la date de notre événement.

Voici les règles sanitaires qui sont actuellement à mettre en place selon la Fédération Française d'Athlétisme dont nous dépendons :

https://www.athle.fr/pdf/docffa/recommandations_sanitaires_running.pdf

ARTICLE 18 Le règlement :

La participation au PILATRIL implique la connaissance et l'acceptation express du règlement. (8 pages)

Version actuelle	Rédaction	Validation
Initiale v0 du 17 novembre 2022	Directeur de course	Président du JCV
V1 du 31 mars 2023 Ajout du PACER sur UTP	Directeur de course	Président du JCV